

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL

Séance du 2 mars 2023

PROCÈS VERBAL

L'An 2023, le deux mars, sur convocation en date du vingt quatre février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la commune Marignier s'est réuni.

Etaient présents :

Christine ARES, Alain BARALE, Françoise CAILLAT, Pascale FRELIN, Nadège LEVREY, Sylviane NINET, Nathalie PETIT, Michèle REFFET, Catherine ROBEZ MASSON

Etaient excusés :

Christophe PERY, Kéziban OZTURK, Laurette ZANON

Pouvoir :

Alain GIORDANO à Christine ARES

Marie-Lyse OUVRIER-BUFFET, agent de la commune, était présente lors de cette réunion.

Madame Nathalie PETIT est désignée secrétaire de séance.

Madame ARES propose l'adoption de l'ordre du jour :

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
- Attribution des aides alimentaires et des élections de domicile depuis septembre 2022
- Remboursement d'une facture d'achat de brioches à Mme Nathalie PETIT dans le cadre du goûter organisé à l'EHPAD de Marignier
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Recensement des demandes de subventions 2023
- Divers - plan canicule 2023, compte-rendu de la réunion des responsables élus des CCAS du territoire de la CCFG (portage des repas à domicile...), enquête de satisfaction pour le pain
⇒ Vote : **Pour à l'unanimité**

Madame ARES propose l'approbation du procès verbal-de la séance du 27 septembre 2022.

⇒ Vote : **Pour à l'unanimité**

ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES DEPUIS SEPTEMBRE 2022, selon délégation accordée par le CCAS à Christophe PERY, Président, et à Christine ARES, Vice-Présidente (délibération DEL2020 008 du 30/06/2020)

- 30/09/2022 – Aide alimentaire de 60 € sur présentation d'une demande de Sonia FERREIRA, assistante sociale du Pôle Médico Social de Scionzier (une personne avec un enfant)

- 27/10/2022 – Aide alimentaire de 50 € sur présentation d'une demande de Cyrille GEORGES, assistant socio éducatif du Pôle Médico Social de Scionzier (pour une personne seule)
- 04/11/2022 – Aide alimentaire de 60 € sur présentation d'une demande de Cyrille GEORGES, assistant socio éducatif du Pôle Médico Social de Scionzier (pour un couple)
- 16/11/2022 – Aide alimentaire de 120 € sur présentation d'une demande d'Alexandra BESOMBES, assistante sociale du Pôle Médico Social de Scionzier (une personne avec trois enfants)
- 26/11/2022 – Aide alimentaire de 60 € sur présentation d'une demande de Sonia FERREIRA, assistante sociale du Pôle Médico Social de Scionzier (une personne avec un enfant)
- 26/11/2022 – Aide alimentaire de 60 € sur présentation d'une demande de Camille MOCQ, travailleur social à la CAF de Cluses (une personne avec un enfant)
- 30/01/2023 – Aide alimentaire de 80 € sur avis de Christine ARES, vice-présidente du CCA (une personne avec un enfant)
- 06/02/2023 – Aide alimentaire de 50 € sur avis de Christine ARES, vice-présidente du CCA (une personne seule)

Il est rappelé que **Christophe PERY**, Président, et **Christine ARES**, Vice-Présidente, peuvent accorder une aide alimentaire jusqu'à 150 € sans consultation des membres du CCAS (délégation prise par délibération DEL2020_008 du 30/06/2020). **Alain BARALE** observe qu'assez peu d'aides sont attribuées malgré le contexte économique, rappelle que la permanence du lundi matin au Secours Catholique peut recevoir des demandes et précise que le profil des bénéficiaires a évolué (demande d'un public en « difficulté momentanée »). **Marie-Lyse OUVRIER-BUFFET**, agent communal, précise que les demandes des assistants socio-éducatifs du Pôle Médico Social complètent les demandes d'aides financières au département. Dans l'attente de l'instruction des dossiers reçus au département qui répond régulièrement favorablement, elle précise que le CCAS est en mesure de répondre aux urgences.

DÉLIVRANCE DES ÉLECTIONS DE DOMICILE DEPUIS SEPTEMBRE 2022, selon délégation accordée par le CCAS à Christophe PERY, Président, et à Christine ARES, Vice-Présidente (délibération DEL2020 0013 du 08/10/2020)

- Délivrance d'une élection de domicile (premier renouvellement) à compter du 08/12/2022 pour une durée d'un an (une personne)

Christine ARES précise que le CCAS est uniquement une adresse postale pour les bénéficiaires qui ne génère pas d'autres engagements. **Marie-Lyse OUVRIER-BUFFET** informe que le CCAS de Marignier gère peu de domiciliation (pour info, 9 en 2023, à ce jour), ce qui permet une relation privilégiée avec les bénéficiaires (par exemple, un appel pour du courrier en attente).

DEL2023_001 :

Remboursement d'une facture d'achat de brioches à Mme Nathalie PETIT dans le cadre du goûter organisé à l'EHPAD de Marignier

Des brioches ont été achetées par madame PETIT, membre de Conseil d'Administration, dans le cadre d'un goûter organisé à l'EHPAD de Marignier. Le montant de l'achat est de 22,75 €. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration le remboursement de l'achat effectué.

Christine ARES indique que le goûter n'a pas été organisé pour les résidents de l'EHPAD mais pour les adhérents de l'association « Temps de Vivre » de Marignier. L'intitulé de la délibération ainsi que son contenu ont donc été modifiés comme suit :

Remboursement d'une facture d'achat de brioches à Mme Nathalie PETIT dans le cadre du goûter organisé pour les adhérents de l'association « Temps de Vivre » de Marignier

Des brioches ont été achetées par Mme Nathalie PETIT, membre du Conseil d'Administration, dans le cadre d'un goûter organisé pour les adhérents de l'association « Temps de Vivre » de Marignier. Le montant de l'achat est de 22,75 €.

Christine ARES ajoute que plus de 70 personnes ont participé à ce goûter et que cette manifestation sera reconduite en 2023 en prévoyant un nombre suffisant de galettes et de brioches.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le remboursement de l'achat de brioches pour un montant de 22,75 €.
Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 au compte 6234.

DEL2023_002:

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1 ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la Loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire pour les communes : il doit permettre d'informer les membres du Conseil d'Administration sur la situation économique et financière du CCAS afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

Considérant la jurisprudence qui expose que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

Considérant que ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, ce dernier étant voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- ✓ d'exposer l'évolution prévisible des recettes et dépenses,
- ✓ de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente ;

Le Président de séance présente le rapport sur les orientations budgétaires.

Dépenses

- Il est précisé que vu le nombre de repas livrés ces trois dernières, la prévision pour 2023 a été légèrement diminuée. L'évaluation reste cependant difficile, bien que 35 personnes auront 75 ans cette année et sont donc potentiellement de futurs bénéficiaires. Dans tous les cas, une décision modificative du budget pourra intervenir dans le courant de l'année 2023 dans le cas d'une augmentation significative du nombre de repas à commander. **Christine ARES** indique que dans le cadre de « l'augmentation progressive » du prix du repas à facturer aux bénéficiaires réfléchi en 2022, le tarif applicable au 01/04/2023 date anniversaire du contrat peut évoluer. La proposition de porter le tarif à 5.50 € sera délibérée lors de la prochaine séance, notamment dans le cadre du vote du budget.
- **Christine ARES** présente ensuite succinctement le projet d'entrée dans la SEAM Cuisines du Faucigny : visite des cuisines et dégustation à prévoir, produits locaux de qualité et de

proximité, tarif à facturer aux bénéficiaires quasi identique à celui pratiqué actuellement (sous réserve de « l'augmentation progressive »), intégration du CCAS en tant qu'actionnaire, pas de procédure marché à prévoir. La présentation appelle quelques questions : récupération et livraison des repas, intérêt pour le CCAS de Marignier à intégrer la SEAM.

- Une enquête concernant la qualité du pain va être initiée rapidement. Cela permettra d'évaluer la satisfaction des bénéficiaires avec notamment l'entrée de Super U dans la distribution en octobre 2022. Le rendu de l'enquête sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.
- **Christine ARES** informe que les brumisateurs seront distribués comme en 2022 à toutes les personnes qui demandent un portage de repas et à toutes les personnes qui souhaitent un suivi dans le cadre du plan canicule. Un point précis sur l'organisation du plan canicule est à prévoir lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
- **Christine ARES** propose un abonnement au Dauphiné Libéré pour la salle commune qui sera ouverte aux séniors dans le programme de logements qui leur sera destiné à côté de la maison de santé (fin 2025).
- L'opération « colis de Noël » composés de produits locaux de « la Ferme des Producteurs » sera reconduite en 2023 pour un nombre de colis quasi équivalent qu'en 2022. Le premier contact est établi au mois de mai pour que les producteurs choisis aient le temps de préparation nécessaire dans la deuxième partie de l'année. En 2022, la livraison des papillotes fin novembre (la fabrication ne pouvant pas intervenir trop tôt) et les intempéries le jour prévu de livraison des colis ont retardé la totalité de la distribution. **Michèle REFFET** informe que sur la commune d'Ayse, comme sur d'autres communes avoisinantes, les séniors ont le choix, soit d'une participation à un repas, soit à un colis. **Christine ARES** réaffirme que les élus de Marignier n'ont pas amorcé de réflexion à ce sujet et que Monsieur le Maire est favorable pour maintenir ces deux actions pour les séniors. Ce sont les élus et des membres volontaires du CCAS qui distribuent les colis, selon une liste établie par secteur. Les colis dans les EHPAD ont cette année encore été apportés à l'entrée, les visites aux résidents étant limitées du fait des épidémies.
- Les membres du CCAS sont unanimes pour reconduire l'après-midi cinéma/goûter dans le cadre des manifestations organisées pour la Semaine Bleue (semaine du 2 au 6 octobre 2023), malgré les aléas techniques 2022 pour la diffusion du film (pour information, la prestation cinéma n'a pas été facturée). La commune d'Ayse a émis l'idée d'organiser l'après-midi cinéma à Bonneville. Selon le souhait de l'ensemble des membres du CCAS, l'après-midi cinéma sera bien reconduit à Marignier. **Christine ARES** propose en 2023 de rencontrer une fois par trimestre les adhérents de l'association « Temps de Vivre » pour un temps de discussion et de partage d'un goûter. La prochaine rencontre pourrait être programmée le vendredi 7 avril 2023 (semaine de Pâques) pour une distribution de chocolat. La rencontre des résidents de l'EHPAD avec le Club de Lecture de la Bibliothèque (enfants) sera également reconduite. **Christine ARES** informe que M. Debryne, nouveau directeur de l'EHPAD de Marignier souhaite favoriser les échanges intergénérationnels.
- Bien que le budget n'ait pas été employé en totalité, le montant de la ligne budgétaire pour les secours est maintenu pour 2023, le nombre de demandes d'aide étant difficilement quantifiable et aléatoire.

Recettes

- **Christine ARES** explique que le budget annexe concernant les concessions funéraires risque de générer une diminution des recettes. Le manque pourrait alors uniquement être comblé par une dotation de la commune.
- **Christine ARES** propose que les repas intergénérationnels organisés à l'école Gripari (déplacements des séniors à la cantine de l'école) et non reconduits après les périodes de restriction liées à la crise Covid 19, fassent l'objet d'une réflexion. Toujours dans l'optique d'une salle commune accessible aux séniors dans le programme de logements qui leur sera destiné à côté de la maison de santé (fin 2025), ces repas pourraient être organisés sur un autre

modèle (déplacements des enfants à la salle des séniors). Organiser un repas en extérieur avec les résidents de l'EHPAD est également une idée à développer. Les membres sont tous favorables à une réflexion constructive autour de ces deux propositions.

Investissement

- Le projet d'acquisition du logiciel CCAS MéliSSande est abandonné pour l'instant, faute de moyens financiers.

Présentation des demandes de subventions

- Les accords de subvention ont été reconduits dans les mêmes proportions qu'en 2022 pour les associations qui ont fait une demande pour 2023. Les membres n'ont pas souhaité donner de suite favorable à deux nouvelles demandes.

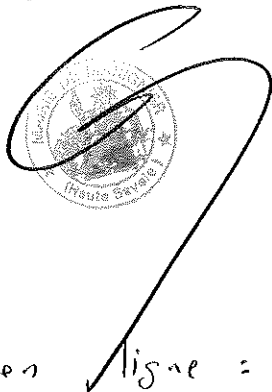
Le Conseil d'Administration,

- **A DÉBATTU** des orientations budgétaires 2023.

INFOS :

- Les sujets divers concernant le plan canicule 2023 et le compte-rendu de la réunion des responsables élus des CCAS du territoire de la CCFG sont reportés à l'ordre du jour du prochain CCAS.
- **Alain BARALE** explique que des personnes du Secours Catholique accompagnent des enfants à la maison d'arrêt de Bonneville pour une visite à un des parents incarcéré (en cas de conflit familial).
- Le CCAS est intervenu pour la première fois, dans le cadre de son agrément EDF, pour l'échelonnement d'une facture d'un administré ponctuellement en difficulté.

**Le Maire,
Christophe PERY**



**La secrétaire,
Nathalie PETIT**



Mis en ligne = le 28 mars 2023

